

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2410

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Projet de réalisation du parc de stationnement Perrache-sud - Mandat foncier confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Bilan de clôture et quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 septembre 1980, le conseil de Communauté a décidé de confier à la SERL, par une convention de mandat, les acquisitions et les libérations d'immeubles concernés par la réalisation du parc de stationnement Perrache-sud.

L'ensemble des opérations prévues par la convention de mandat foncier signée le 22 septembre 1980 n'a pu être réalisé. Le projet est abandonné.

Le bilan financier arrêté par messieurs les commissaires aux comptes de la SERL est le suivant :

- dépenses	1 343 559,51 €,
- avances	1 206 603,63 €,
- autres recettes	137 343,08 €,
- excédent	387,20 €.

L'opération étant abandonnée, il convient donc de donner quitus à la SERL ;

Vu ledit bilan de clôture ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prononce la clôture définitive du mandat foncier donné à la SERL pour la réalisation du parc de stationnement Perrache-sud.

2° - Constate le montant définitif des recettes à 387,20 €.

3° - Autorise monsieur le président à donner quitus à la SERL pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,